



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Avis de publicité pour un contrat de concession de service public local de fourrière automobiles dans les arrondissements de Nevers et de Château Chinon (à l'exception du territoire de la ville de Nevers)

Section 1 : Autorité délégante et adresse

Nom et adresse :

*Préfecture de la Nièvre
Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées
40, rue de la préfecture
58026 Nevers cedex*

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

*Préfecture de la Nièvre
Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées
40, rue de la préfecture
58026 Nevers cedex
tel : 03.86.60.71.98.*

mail : jean-christophe.grenot@nievre.gouv.fr

Section 2 : Objet de la concession de service public

Textes en application desquels le contrat de concession est conclu : Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession, de l'arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour les contrats de concession, de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics et de l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Secteurs d'activité soumis à la publicité et à la mise en concurrence de la concession de service public : Le secteur d'activité soumis à la concurrence est le suivant :

- **Les arrondissements de Nevers et de Château Chinon (à l'exception de la commune de Nevers);**

Objet de la concession de service public : Modalités d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile départementale, conditions d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules au titre de l'article n° L.325-1-2 du code de la route.

Section 3 : Procédure

Modalités de présentation des candidatures :

- adresse de retrait du dossier : Le dossier de consultation peut être retiré en préfecture à l'adresse suivante : Préfecture de la Nièvre-Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées-porte 109-40, rue de la préfecture- 58026 Nevers cedex
- demande de renseignements administratifs et techniques : Préfecture de la Nièvre-Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées-porte 109-40, rue de la préfecture- 58026 Nevers cedex- tel : 03.86.60.71.98.-mail : jean-christophe.grenot@nievre.gouv.fr

Les plis porteront la mention :

**Offre pour : concession de service public local de fourrière automobile
Dans le département de la Nièvre**

- condition de délai : la date limite de réception des offres est fixée au 19 novembre 2020 à 12 h 00, délai de rigueur.
 - langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : français
 - critères de sélection des offres :
 - **critère n° 1 : la valeur technique pour 50 %** sera appréciée au regard des méthodes et des moyens humains et matériels que le candidat compte mettre à disposition, des terrains qui doivent être sécurisés et gardés, des installations fixes, du matériel d'intervention et des modalités de liaison.
 - **Critère n° 2 : le prix proposé à 45 %** des prestations tarifaires dans le cadre de l'indemnisation du gardien de fourrière par l'autorité délégante (dans le cadre de véhicules abandonnés dont le propriétaire serait inconnu, introuvable ou insolvable) sur la base des montants maxima prévus à l'arrêté interministériel du 3 août 2020 précité.
 - **Critère n° 3 : les mesures de gestion environnementales pour 5 %** que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat de concession .
- La note générale = (note valeur technique x 50 %) + (offre prix x 45%) + (offre environnement x 5%).

Section 4 : Renseignements complémentaires

La concession s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non

Appréciation des candidatures :

- les garanties professionnelles appréciées au regard des références et de l'expérience professionnelle,
- les garanties financières,
- l'arrêté préfectoral d'agrément de gardien de fourrière ou la copie de la demande d'agrément déposée auprès de la préfecture,
- le respect par les candidats de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévus à l'article L.5212-1 du code du travail.

Appréciation des offres : au regard de la note technique remise par le candidat (voir article 9 du règlement de la consultation).

Recours : Tout litige dans le cadre du contrat de concession concernant les modalités d'exécution est soumis au tribunal administratif de Dijon, situé 22 rue d'Assas – BP 61.616 – 21016 Dijon.

Date d'envoi du présent avis : le 5 octobre 2020